

QU'EST CE QU'UN AIDANT FAMILIAL ?

Nombreux sont les salariés à assurer des tâches en tant qu'aidant d'un proche âgé ou en situation de handicap, à domicile ou en établissement spécialisé.

En 2017, la Fondation APRIL publie les résultats de son **Baromètre des aidants**, réalisé en partenariat avec l'Institut BVA, **51 % travaillent, 75 % ont moins de 65 ans, 58 % sont des femmes, 39 % sont seuls à aider.**

Être aidant est une activité bénévole complexe à laquelle on est rarement préparé. Cette aide régulière peut prendre différentes formes comme les soins, l'accompagnement à l'éducation, les démarches administratives, le soutien psychologique, les activités domestiques...

Cela peut avoir des répercussions sur la vie privée et l'activité professionnelle, et c'est une source de stress qui peut même altérer l'état de santé de l'aidant.

1 PRINCIPALES MESURES PREVUES PAR LA LOI

- le congé de proche aidant, créé en janvier 2017, permet de cesser temporairement son activité professionnelle pour s'occuper d'une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité. Ce congé n'est pas indemnisé, mais l'aidant peut être employé par la personne aidée lorsque celle-ci perçoit l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) ou la prestation de compensation du handicap (PCH),
- le congé de présence parentale, pour s'occuper d'un enfant à charge, gravement malade, handicapé ou accidenté, non rémunéré, mais vous pouvez percevoir en tant que salarié une allocation journalière de présence parentale,
- le don de jours auparavant réservés aux enfants malades peut être étendu aux proches malades depuis la loi n° 2018-84 du 13 février 2018. Les collègues d'un salarié réunissant les conditions pour bénéficier d'un congé de proche aidant peuvent lui transmettre des jours de congés.

2 CE QUE L'UDPA VOUS CONSEILLE

- le contrat Dépendance salarié AXA prévoit l'accès à des services d'assistance (démarches, aides, conseils sur aménagement du logement ...) en cas de dépendance reconnue d'un proche (parents ou conjoint),
- l'accord du 17-10-2001 sur les congés exceptionnels au sein du groupe AXA en France, art. 5 prévoit 2 jours de congés par an pour l'assistance à un proche malade (parents, conjoint, enfant de plus de 14 ans),
- examiner les contrats d'assurance, de retraite et de mutuelle de votre proche. Certains prévoient le versement d'une rente de dépendance à partir d'un certain niveau de handicap, ou des assistances,
- des aides départementales existent : APA (allocation personnalisée d'autonomie), ASH (aide sociale à l'hébergement),
- les mairies ont en général des services de maintien à domicile par le biais des CCAS (centre communal d'action sociale) : portage de repas, télésurveillance, accompagnement dans certains déplacements...),
- pour obtenir des informations dans le cadre de vos démarches administratives et associatives, voir les Points Info famille (PIF), les CLIC (Centre local d'information et de coordination gérontologique), la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- des associations d'aide aux aidants existent : accompagnement dans les démarches, mise en relation avec des prestataires, soutien, rencontres entre aidants familiaux ...

Les portails d'information :

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr> donne des informations pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches. www.handicap.gouv.fr www.monparcourshandicap.gouv.fr et www.service-public.fr donneront des informations concernant la MDPH.

3 L'ANALYSE DE L'UDPA

Un salarié aidant a besoin de lieux d'écoute, d'échanges, de conseils, et de liens avec des professionnels spécialisés.

Consciente de l'importance du sujet, l'**UDPA** a obtenu de la direction l'inscription dans l'accord « Qualité de vie au travail et prévention du stress » de 2018, dans le chapitre du développement des actions (6.2) l'engagement de « favoriser les actions pouvant apporter un soutien ou une information utile aux collaborateurs en situation d'aidant familial. »

A l'**UDPA**, nous revendiquons :

- ☛ l'organisation par AXA d'espace d'écoute et de partage animé par un professionnel de cette thématique pour aider les salariés à trouver des solutions à leurs problématiques quotidiennes (par exemple, une expérience a été menée aux Terrasses fin 2017 avec l'association Nouveau Souffle, d'ateliers de partage pour les aidants, se tenant sur le lieu de travail, lors de la pause déjeuner),
- ☛ une formation des managers et des ressources humaines (les thématiques proposées par certaines associations sont : comment identifier les aidants au sein de mon équipe ? Comment mieux gérer au mieux les absences répétées ? ...).

N'hésitez pas à nous contacter et nous faire part de vos propositions en termes d'actions de soutien et d'informations utiles aux salariés d'AXA en situation d'aidant familial, que nous pourrions aider à promouvoir

Vos conseillers UDPA-UNSA sont à votre écoute et à votre service pour répondre à toutes vos questions



VOS ÉLUS UDPA RÉPONDENT À VOS QUESTIONS.

Hassan AKID	51 99 54	Dominique GULLUSCIO	06 74 53 70 09	Katy NATIVEL	02 62 30 83 39
Michele ALLEMAN DEQUIEDT	06 61 12 13 98	Eric GRAZIANI	06 51 11 45 44	Nathalie PACITTI-DIAZ	57 52 02
Gilles BARY	54 48 02	Sylvaine HARDY	07 80 97 65 88	Jean-Marc PAGAU	52 87 81
François BLANCHECOTTE	06 19 11 87 43	Yassine KHESSOUMA	58 96 82	Françoise SALA	58 46 33
Xavier BOULLY	06 40 46 29 16	Anne-Charlotte LAUMONIER	06 07 56 95 64	Christophe SESSIECQ	06 03 78 61 86
Yves BRETEL	56 05 45	Dominique LE GALL	06 21 44 39 36	Giulia SCHUMACHER	06 76 71 38 06
Pierre CLERC	06 98 53 73 00	Nathalie LOUSTALOT	06 79 61 60 97	Christophe ROCHER	06 09 94 06 87
Michel COLIN	01 47 74 02 19	Claudine MAGUSTO BOURGEOIS	06 60 64 93 65	Pascal SOULLARD	06 09 95 26 55
Patricia DUMAS	51 06 92	Marie-Laure MARCHAND	06 88 53 25 47	Bertrand TESTU de BALINCOURT	06 84 79 30 76
Sophie DUMAS	52 87 35	Corinne MARZOLF	57 52 76	Moussa TOURE	51 17 32
Fernando JORGE	06 89 90 11 97	Jaime MARTINS	06 18 44 52 22	Jean-Pierre VASSARD	52 72 29

Pourquoi pas vous ?